

Infirmiers anesthésistes



© 2017 Les Echos Publishing

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) se voient attribuer de nouvelles compétences par un décret récent.

Avec ce nouveau décret, les IADE ont désormais la possibilité d'accomplir les soins et de réaliser les gestes nécessaires à la mise en œuvre de techniques d'anesthésie générale, de réanimation préopératoire et d'anesthésie locorégionale (dont les réinjections). Le décret précise que ces soins doivent être effectués sous le contrôle exclusif d'un médecin anesthésiste-réanimateur. Et que ce dernier doit avoir examiné au préalable le patient et établi par écrit la stratégie anesthésique comprenant les objectifs à atteindre, le choix et les conditions de mise en œuvre de la technique d'anesthésie.

Autre compétence nouvelle : les IADE peuvent désormais assurer des actes d'anesthésie en salle de surveillance postinterventionnelle et intervenir en cas de douleur postopératoire.

Enfin, dans le cadre des transports infirmiers interhospitaliers, les IADE peuvent également réaliser le transport des patients stables ventilés, intubés ou sédatisés.

[Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017, JO du 12](#)

© 2017 Les Echos Publishing